

## Compte rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2022

Le vingt-deux mars deux mille vingt-deux à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/03/2022.

**Présents :** M. PARENT Michel, Mme JOUTEUX Françoise, M. FERREIRA François, Mme HUMBERT Micheline, Mme PATOIZEAU Annick, M. BÉNITO-GARCIA Richard, Mme FEAUCHÉ Catherine, M. ROBERT Chartier, M. SORLUT Jean-Paul, Mme BRECHET Christiane, Mme BONNAUDET Martine, M. ROUMEGOUS Jim, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. NADEAU Jean-Luc, Mme CHEMIN Isabelle, M. GAUTIER David, Mme PARENT Vanessa, Mme AVRIL Anne, Mme MORANDEAU Patricia, Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis.

**Absents avec pouvoir :** Mme VILMOT Christiane a donné pouvoir à Mme PARENT Vanessa, M. DA SILVA Jean-Yves a donné pouvoir à Mme AVRIL Anne, Mme CHANSARD Valérie a donné pouvoir à M. ROUMEGOUS Jim.

**Absents excusés :** M. MICHEAU Philippe, M. PAIN Cyril

Mme AVRIL Anne a été élue secrétaire de séance.

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 25**

Départ de Monsieur DA SILVA Jean-Yves à 19h40

Arrivée de Madame CHANSARD Valérie à 21h02



Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 7 février 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.



**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**(Dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T)**

*Réf. : délibération en date du 25 mai 2020 et du 3 juillet 2020*

3	Prestation de service juridique - Convention d'honoraires d'avocat - recours en appel dossier HAVEGEER Michèle	Me FOURNIER-PIEUCHOT	Montant en fonction du temps réel passé sur le dossier + frais annexes
4	Avenant 16 syndicat de la voirie : devis complémentaires relatifs à la tranche n°3 et coût de la mission de géolocalisation des réseaux tranches n°3/n°4.	Syndicat de Voirie	+ 90K€ HT
5	Demande de subvention - Capteurs CO2 aux écoles	Rectorat	
6	Demande de subvention - Mise en conformité électrique des ateliers municipaux	CD 17	
7	Demande de subvention - Enfouissement de réseaux - Rues Marceau, du Temple, Gambetta et Reytre Frères	CD 17	
8	Demande de subvention conjointe DETR/DSIL 2022 – travaux d'aménagement du centre-bourg tranche 3 - modification du plan de financement	Etat	
9	Convention de prestation relative à la gestion des ports du château d'Oléron et du chenal d'Ors avec le conseil départemental	Conseil Départemental	01/01/2022 au 31/12/2024

## Ordre du jour

---

### FINANCES

1. Débat d'Orientations Budgétaires 2022
2. Revalorisation des tarifs municipaux – budget annexe structures touristiques
3. Revalorisation des tarifs municipaux – aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables »
4. Subvention de fonctionnement – solidarité avec le peuple ukrainien
5. Remboursement de tickets restaurant à un ancien agent

### ADMINISTRATION GENERALE

6. Attribution de 3 AOT
7. Emplacements forains temporaires – Place de la République
8. Incorporation de biens immobiliers non bâtis, présumés vacants et sans maître, dans le domaine privé communal
9. Règlement intérieur maison de village Guy Pacaud

Questions diverses

---

## 2022-2-1 : Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Rapporteur : Jean-Baptiste DELAFORGE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, un débat portant sur les orientations budgétaires (DOB) a lieu au sein du Conseil Municipal dans les 2 mois précédant le vote du budget.

Monsieur le Maire présente l'arrêté des comptes consolidé au 31 décembre 2021, la situation globale du budget principal et des 3 budgets annexes, ainsi qu'une analyse financière basée sur les ratios réglementaires permettant de mesurer l'évolution du produit fiscal, de l'endettement et de la capacité d'autofinancement de la commune.

Un recensement non exhaustif des besoins d'investissements ainsi que des recettes d'investissements prévisibles est également présenté.

Le support de présentation ainsi que des documents complémentaires figurent en annexe de ce rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **DONNE ACTE** de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2022, tant pour le Budget principal que pour les Budgets Annexes

## 2022-2-2 : revalorisation des tarifs municipaux – budget annexe structures touristiques

Rapporteur : Jean-Paul SORLUT

Par délibération en date du 1er février 2017, le Conseil Municipal fixait les droits d'entrée du mini-golf.

Monsieur le Maire souligne les travaux à venir au mini-golf : remise à neuf de l'accueil ainsi que la reprise des pistes de jeux. Etant donné l'investissement que cela représente il propose de revaloriser les tarifs du mini-golf comme suit à compter du 11 avril 2022 :

STRUCTURE TOURISTIQUE - MINI GOLF					
Objet		Tarifs 2021 IIT	Tarif 2021 TTC	Tarifs 2022 IIT	Tarifs 2022 TTC
Tarifs entrée jusqu'à 20h	Enfant de moins de 6 ans	Gratuit		Gratuit	
	Enfant de 6 ans à 12 ans	2,08 €	2,50 €	2,50 €	3,00 €
	Au-delà de 12 ans	4,17 €	5,00 €	5,00 €	6,00 €
Tarifs entrée après 20h	Enfant de moins de 6 ans	Gratuit		Gratuit	
	Enfant de 6 ans à 12 ans	2,92 €	3,50 €	3,33 €	4,00 €
	Au-delà de 12 ans	5,00 €	6,00 €	5,83 €	7,00 €
Tarifs annexes	Perte ou détérioration de balles	4,17 €	5,00 €	4,17 €	5,00 €
	Perte ou détérioration de clubs	20,83 €	25,00 €	20,83 €	25,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs du mini-golf, budget annexe structure touristique, tels que présentés ci-dessus à compter du 11 avril 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 2022-2-3 : Revalorisation des tarifs municipaux – aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables »

Rapporteur : Jean-Luc NADEAU

Par délibération en date du 20 janvier 2021, le Conseil Municipal fixait la participation due pour stationner sur l'aire d'accueil municipale pour camping-cars à 13,50 € par période de 24 heures et par véhicule.

Anticipant la hausse du coût de l'énergie (+35% annoncés pour l'électricité), sachant que cette composante constitue le tiers des frais de fonctionnement, Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif.

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser ce tarif en le portant à 14 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022. Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme Jouteux Françoise, Mme Bonnaudet Martine), le conseil municipal :

- **FIXE** le montant de la participation due pour stationner sur l'aire d'accueil municipale pour camping-car « Le Moulin des Sables » à 14,00 € par période de 24 heures et par véhicule, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 2022-2-4 : Subvention de fonctionnement – solidarité avec le peuple ukrainien

Rapporteur : Christiane BRECHET

Monsieur le Maire rappelle qu'en principe les demandes de subventions sont étudiées au moment du vote du budget

Toutefois en vertu de l'article 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif est autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1er janvier 2022 dans la limite de celles inscrites au budget 2021 et ce jusqu'à l'adoption du budget.

Il en découle la possibilité de voter façon anticipée une délibération d'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (pour mémoire 85K€).

Vu l'urgence à agir compte tenu de la guerre en Ukraine,

Vu la demande conjointe de l'association des maires de France et de la protection civile,

Monsieur le Maire propose d'allouer la subvention de fonctionnement suivante et d'ouvrir les crédits correspondants en conséquence :

Désignations des associations	Montant	Imputation (budget principal) - Observations
Protection civile	4 000€	Article 6574 – Subvention 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire au versement de la subvention ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 2022-2-5 : Remboursement de tickets restaurant à un ancien agent

Rapporteur : Patricia MORANDEAU

Par délibération en date du 17 mars 2009, Monsieur le Maire précise que les agents qui le souhaitent peuvent bénéficier des tickets restaurant.

En 2020, du fait de la situation sanitaire, il s'avère qu'un des agents n'a pas utilisé la totalité de ses tickets restaurants dans le délai imparti. Réglementairement, cette situation conduit à un échange contre des titres du nouveau millésime. Cependant cette possibilité n'existe plus lorsque l'agent a quitté la collectivité ce qui est le cas en l'espèce.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de rembourser à cet agent sa participation à l'achat des tickets restaurant non utilisé. La participation employeur étant remboursée directement par l'organisme sur le compte de la commune.

La valeur totale de ces tickets s'élève à 95€. La part employeur représentant 60% il est demandé au conseil municipal de rembourser à Mme GUITTARD Catherine les 40% restant correspondant à sa participation soit 38€.

- Après en avoir délibéré, avec 15 voix POUR, 10 ABSTENTIONS (Mme Humbert Micheline, M. Roumegous Jim, Mme Brechet Christiane, Mme Chemin Isabelle, Mme Avril Anne, M. Da Silva Jean-Yves, Mme Bonnaudet Martine, M. Ferreira François, Mme Feauché Catherine, M. Sorlut Jean-Paul), le conseil municipal :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à Mme Guitard Catherine la somme de 38€ correspondant à sa participation aux tickets restaurant 2020 non utilisés.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 2022-2-6 : Attribution de 3 AOT

Rapporteur : Anne AVRIL

Vu l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission MAPA/AOT du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que 3 autorisations d'occupation temporaires sont à délivrer. Après avoir effectué les mesures de publicité adéquate et avoir recueilli l'avis de la commission MAPA/AOT Monsieur le Maire propose d'attribuer les AOT de la façon suivante :

### 1. Déambulation à dos d'ânes

Cette AOT est proposée pour la période s'étirant entre les vacances de Pâques et celle de la Toussaint 2022 (du 8 avril 6 novembre) à la Citadelle. Il est demandé une redevance fixe, payable en nature, en application de l'article 25 du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (2012-1246) étant donné que l'occupation est conditionnée à une obligation d'entretien du site (pâturage et débroussaillage sur certaines zones délimitées dans le cahier des charges) dont la conversion monétaire équivaut à une redevance (1270€). L'AOT est délivrée à Mme IDANESK Charlotte (les ânes de la Citadelle) pour une durée de 2 ans. Il est également proposé par une redevance variable correspondant à 1% du chiffre d'affaires (CA) HT. Il est inséré une clause de revoyure au sein de la convention permettant de renégocier cette part variable chaque année en fonction du CA réellement réalisé.

## 2. Cabane au port à vocation pédagogique avec partie commerciale

L'occupation est accordée à l'huitre des 2 îles pour une durée de 5 ans. La partie pédagogique de la cabane (80% de la superficie), servira de la façon suivante : exposition d'images d'archives, mise en image de toutes les étapes de la culture des huitres, et dans une 3ème partie proposer sous un format vidéo une partie plus documentaire sur l'évolution du métier.

Dans la partie du local réservée à la partie commerciale (20% de la superficie) il est prévu une vente de photographies sous différents formats et supports ainsi qu'une vente de livres reprenant l'ensemble de l'exposition précédente. Ainsi qu'une vente d'huitres au détail à emporter. Sans possibilité de déguster sur place.

Ouverture prévue des vacances de février jusqu'à la mi-novembre et en intersaison les deux dernières semaines de décembre soit 10 mois dans l'année.

Une redevance fixe annuelle d'occupation est fixée à 811,73€ (révisable annuellement à la date d'anniversaire de l'autorisation à un taux de 2%) à laquelle s'ajoute une redevance variable correspondant à 8% du chiffre d'affaires (CA) HT. Il sera également inséré une clause de revoyure au sein de la convention permettant de renégocier cette part variable chaque année.

## 3. Champignonnière casemate de l'ouvrage à cornes - Citadelle

Monsieur le Maire propose d'accorder une mise à disposition de la casemate de l'ouvrage à cornes à Mme ZINGARELLI Amandine, à titre expérimental, pour une durée de 18 mois. En effet, cette dernière recherche un local adapté à son activité de culture de champignon, laquelle nécessite des taux d'hygrométrie importants et stables ainsi qu'une ventilation naturelle. L'utilisation de cette casemate remplit ces conditions, elle se trouvait de plus vacante et donc régulièrement squattée. L'installation de cette activité permettra de sécuriser les lieux en empêchant tout accès extérieur. De plus, la municipalité souhaite soutenir ce projet de création d'entreprise.

Pour cette occupation, il est proposé une redevance fixe de 811,73€, indexée sur les tarifs applicables aux cabanes d'artisans d'art (révisable annuellement à la date d'anniversaire de l'autorisation à un taux de 2%), ainsi qu'un pourcentage sur le CA HT correspondant à 8%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **FIXE** la redevance pour l'occupation des locaux précités aux tarifs sus énoncés (avec une revalorisation annuelle de 2% à l'exception de l'AOT n°1), ainsi que les % du CA HT susmentionnés par occupation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'autorisation d'occupation temporaire et leurs éventuels avenants avec les trois occupants désignés ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **2022-2-7 : Incorporation de biens immobiliers non bâtis, présumés vacants et sans maître, dans le domaine privé communal**

*Rapporteur : Robert CHARTIER*

Par courrier réceptionné le 1 février 2022, Monsieur le Préfet de la Charente Maritime a désigné à la commune les parcelles correspondant aux mentions du 2° de l'article L 1123-1 et à l'article L 1123-3 du CGPPP, à l'effet de pouvoir les incorporer dans le domaine privé de la commune.

Il s'agit des parcelles ci-dessous désignées, présumées vacantes et sans maître, au titre de l'article L 1123-1 2° du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

La décision d'incorporation doit être prise par le conseil municipal dans les 6 mois à compter de cette notification. L'incorporation est constatée par arrêté du Maire.

Vu le CGPPP,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2021-05-10-00001 du 10 mai 2021 et son annexe établissant la liste de biens satisfaisant aux conditions prévues au 2° de l'article L 1123-1 du CGPPP sur le territoire de la commune du CHÂTEAU D'OLÉRON,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2022 établissant la liste de biens présumés vacants et sans maître sur le territoire de la commune du CHÂTEAU D'OLÉRON,

Vu le courrier de notification de ce dernier arrêté,

Considérant l'opportunité de pouvoir incorporer au domaine privé communal les parcelles non bâties ci-dessous désignées, présumées vacantes et sans maître aux termes des arrêtés précités, afin de pouvoir les céder par la suite à la Communauté de Communes dans le cadre de sa politique de résorption des friches et de réhabilitation et de revalorisation de parcelles à vocation agricole,

Considérant la liste et la nature des parcelles en cause, sises commune du CHÂTEAU D'OLÉRON, cadastrées :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	Groupe de nature au cadastre
AO	434	Pièce de Paire Pouil	01a 44ca	Terres
AT	37	Sartières de La Bordelinière	04a 51ca	Landes
AT	629	"	06a 25ca	Landes
AT	630	"	05a 51ca	Landes
AT	45	"	01a 49ca	Landes
AT	51	"	04a 60ca	Landes
AT	634	"	03a 97ca	Landes
Soit pour une contenance totale de .....			27a 77ca	

Pouvant être estimées en tant que de besoin à la somme de 833€.

Monsieur le Maire propose d'incorporer dans le domaine privé communal les parcelles ci-dessus désignées, sises commune du CHÂTEAU D'OLÉRON, cadastrées section AO, numéro 434 et section AT, numéros 37, 629, 630, 45, 51 et 634, lieux-dits "Pièce de Paire Pouil – Sartières de La Bordelinière", pour une contenance totale de 27a 77ca, pouvant être cédées à terme à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le conseil municipal :

- **DECIDE** d'incorporer dans le domaine privé communal les parcelles sises commune du CHÂTEAU D'OLÉRON, cadastrées section AT, numéros 37, 629, 630, 45, 51 et 634, lieux-dits "SARTIERES DE LA BORDELINIE ", Ainsi que la parcelle cadastrée section AO numéro 434, lieu-dit « PIECE DE PAIRE POUIL » pour une contenance totale de 27a 77ca, ci-dessus désignées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté relatif à la constatation de cette incorporation dans le patrimoine communal et à signer tous documents et effectuer toutes formalités nécessaires à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder par la suite les parcelles sus mentionnées à l'euro symbolique à la Communauté de communes dans le cadre de leur politique de constitution d'îlots agricoles
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.



A Le Château d'Oléron, le 28 mars 2022

Le Maire,  
Michel PARENT

